



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Pôle Emploi, Ville et Cohésion Territoriale

Greffé des associations

615 Bd d'Antigone CS 19002
34064 MONTPELLIER cedex 2

contact par mail

Le numéro
W763019236 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W763019236

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précédée ;

Le Préfet de l'Hérault

donne récépissé à **Madame la Trésorière**

d'une déclaration en date du : **23 octobre 2025**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

SIEGE, DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

CULTURES JAZZ

dont le nouveau siège social est situé : 4 quai du Hunier
34200 Sète

Décision(s) prise(s) le(s) : **02 septembre 2025**

Pièces fournies : **liste des dirigeants
Statuts
Procès-verbal**

Montpellier, le 02 novembre 2025

P/Le DDETS de L'Hérault, et par
délégation l'adjoint à la cheffe de pôle
emploi, ville et cohésion territoriale

Nicolas TINIE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.